



CAPD 21 décembre 2017: les élu(e)s du SNUipp-Fsu (7 élu(e)s sur 10) vous rendent compte

En préalable, le SNUipp a regretté fortement la présence de l'IA lors de cette CAPD dont la date a été arrêtée très en amont. Nous ne mésestimons pas l'emploi du temps parfois contraint qui peut être le sien (la Secrétaire générale a indiqué qu'une réunion avec le Recteur expliquait cette absence) mais rappelons que cette instance est paritaire et les échanges et/ou décisions prises à cette occasion nécessitent, pour le SNUipp, la présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Nous avons également fait état de l'édito de Monsieur l'Inspecteur publié dans la Lettre hebdomadaire d'hier, intitulé "les frimas de l'espoir" où l'IA vante les louanges du dispositif des CP dédoublés et une "formation qui bat son plein dans notre département". Le SNUipp a rappelé que le focus mis sur les dédoublements ne devait pas se faire au détriment des autres écoles ou autres postes particuliers et qu'il convenait aussi de saluer "avec d'évidentes satisfactions", tous les enseignants qui au quotidien s'engagent auprès des élèves, des familles avec des effectifs souvent bien lourds.

De même nous avons marqué notre scepticisme quant à son engouement sur la formation continue: force est de constater encore cette année, le peu de départs en stage de formation continue, la hausse aussi des stages à public désigné, les animations pédagogiques obligatoires qui laissent peu ou pas de choix aux collègues, sachant qu'une formation "subie" n'est que rarement investie et porteuse de sens. Le SNUipp lui aussi, attend beaucoup d'une évolution nécessaire quantitative et qualitative de la formation des enseignants.



A l'ordre du jour de la CAPD:

- Promotions instituteurs-trices et PE

Dernières "vagues" de promotions telles qu'elles existent depuis toujours prenant en compte l'ancienneté et la note pour départager les collègues. Le SNUipp-Fsu avait vérifié en amont les documents fournis par l'IA, en lien notamment avec les doubles des collègues.

Sont concernés les collègues promouvables à l'ancienneté dans la classe normale et les promotions au sein de la hors classe mais aussi les promotions des collègues potentiellement concernés par l'accélération de carrière pour accéder au 7^e et 9^e échelon.

Barème du dernier promu par accélération de carrière

(en cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté de service qui départage):

du 6^e au 7^e: 23 points; du 8^e au 9^e: 31.500 points.

Le SNUipp a averti l'ensemble des collègues. N'hésitez pas si question ou interrogation.

L'incidence financière devrait être effective à la fin du mois de la date d'effet de cette promotion – si vous n'êtes pas à cette date en disponibilité, congé parental ou en congé de formation professionnelle.

Pour votre information, vous trouverez [ici](#) des explications sur les nouvelles modalités du déroulement de la carrière à compter du 01/09/2017 et la **Grille des salaires**.

Pour les collègues promus à une date antérieure à celle de la réunion de la commission, la régularisation financière se fera avec rappel.

Concernant les promotions au sein de la hors classe 173 ont été prononcées.

Lire la déclaration du SNUipp-Fsu relative aux promotions : [ici](#)



QUESTIONS Diverses posées par le SNUipp-Fsu

*** Appel à candidature poste CDO (Secrétaire de la Commission départementale de l'Orientation)**

Le SNUipp est revenu sur cet appel lancé en novembre dernier à l'issue duquel une candidature a été retenue. Nous avons rappelé que les textes en vigueur imposaient d'être détenteur d'un Capsais ou Capa sh pour pouvoir postuler sur ce type de poste puisque les nouveaux textes sur le Cappei imposent désormais qu'il faut suivre un module de professionnalisation en 2ème spécialisation du titre pour pouvoir y être affecté à TD. Ce qui n'est pas le cas du collègue retenu.

Nous ne remettons en aucun en cause les qualités de la personne mais restons attachés au diplôme spécialisé, déjà bien mis à mal si l'on en juge la diminution récurrente du nombre d'heures de formation.

Malgré nos demandes, l'IA maintient l'affectation TD mais interroge, à notre demande, le Ministère malgré tout. A suivre.



*** Mouvement des personnels en lien avec la mise en place du CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive)**

Comme indiqué lors de notre dernière audience, le 12 décembre dernier, les personnes retenues en formation seraient affectées sur le poste spécialisé obtenu au mouvement 2 ans car les dates d'examen sont décalées - le jury se réunissant en novembre de la seconde année - (avec conservation du poste à TD s'ils en ont un sur les 2 ans pour permettre aux collègues en cas d'échec par exemple de revenir sur leur poste "classique").

Pour la codification des postes spécialisés au mouvement (ex options A-B-C-D-E-F-G),

toujours pas de codage spécifique prévu par le Ministère ni consigne permettant de s'adapter aux nouvelles modalités du Cappei. A ce jour même modalités de mouvement que l'an dernier.

A noter aussi que le Cappei étant aussi ouverts aux personnels second degré, l'IA est en train d'établir une liste des postes susceptibles d'être "offerts" à ces collègues. Cela porterait sur les Ulis Lycées et Ulis Collèges vacants (mais a priori pour cette année cela se cantonnerait aux Ulis Lycées mais à suivre...).

Le SNUipp a re demandé à ce que les postes vacants ne soient pas bloqués d'office en amont du mouvement mais proposés au second degré en fonction des vacances après mouvement: les collègues du 1er degré spécialisés doivent pouvoir faire leur mouvement sur l'ensemble des postes en Ulis. A suivre.

Pour le SNUipp, aucune décision ne peut intervenir avant la tenue du Ctsd second degré.



* Groupe de travail remplaçants

Un prochain groupe de travail sera réuni au retour des vacances. Le SNUipp-Fsu a redit son opposition aux modifications envisagées par l'IA, les zones d'intervention étant trop larges et le système actuel par circonscriptions fonctionnant : les difficultés ou problématiques sont essentiellement liées au manque de remplaçants avant tout.

Malgré nos interventions, l'IA ne retient pas la proposition du SNUipp **et prévoit in fine de découper le département en 3 zones** (Zone 1: circonscriptions de Menton, Nice 1, 2, 5, 6, 7; Zone 2 : circonscriptions Antibes, Cannes, Grasse, Le Cannet, Val de Siagne, Valbonne; Zone 3: Cagnes sur Mer, Carros, Vallées, Nice 3, Nice 4, Vence).

Les collègues seront gérés par les circonscriptions (lire compte rendu 1ère réunion avec l'IA sur notre site). La gestion de proximité par les secrétaires d'IEC demeure donc.

Rappelons que tout cela doit être présenté en Ctsd le 15 février prochain.



* Retrait de salaire lors de trop perçus.

Le SNUipp est intervenu pour demander à la fois une meilleure information des collègues en amont mais aussi la possibilité d'étalement des sommes si demande du collègue.

Nous avons rappelé que les opérations de retrait sur le salaire étaient déjà lancées quand les collègues recevaient le courrier de l'IA ; ce qui place parfois les collègues au pied du mur, selon les sommes réclamées : le collègue ne peut ni anticiper ce retrait ni solliciter d'étalement.

L'IA a indiqué qu'en chaque début d'année des contrôles de gestion sont opérés pour vérifier les situations de chacun(e) en fonction des mutations, d'un changement familial etc... et que dès lors le constat de trop-perçu établi, cela basculait, en terme de gestion,

automatiquement sur la paie du mois suivant. Concernant l'étalement, c'est la TG qui étudie la possibilité ou non de celui-ci en fonction à la fois des sommes concernées (si estimées trop basses, pas d'étalement envisagé) et dans la limite de la quotité saisissable.

Rappelons que tout le monde n'a pas forcément les mêmes notions quant à l'importance des sommes à saisir, près de 300 euros d'un coup signalé par une collègue, c'est pas rien...Rappelons aussi, comme nous l'avons dit, que dans certaines situations pourtant clairement identifiées dès le 1er septembre, l'administration était moins enclin à verser rapidement les indemnités dues (part variable des directeurs par exemple).



*** Situations d'écoles signalant des élèves « perturbateurs »**

Quel protocole mettre en place ?

Le SNUipp a fait état des nombreux appels et mails reçus concernant la situation des écoles accueillant des enfants perturbateurs. Il y a là un vrai problème pour les équipes dans la gestion du comportement de ces élèves (violence, incivilité ...).

Le plus souvent la conséquence est de se retrouver avec des équipes elles-mêmes en souffrance. Pour le SNUipp ce n'est pas acceptable. Si la loi de 2005 a fait de l'inclusion une obligation, cela ne peut pas se traduire par des écoles désorganisées et des collègues vivants mal leur métier.

Le SNUipp a proposé qu'un groupe de travail se mette en place dans le département afin de construire un protocole sur la thématique du climat scolaire. Notons que nos interventions répétées lors du comité d'hygiène et sécurité se sont heurtées à un refus de l'IA. Pour lui le protocole traitant des élèves à besoin éducatif particulier suffit. Le volet enseignant ne l'intéresse pas.

Lors de la CAPD, l'IA a indiqué attendre les conclusions du comité d'hygiène ministériel qui travaille à un protocole sur la gestion des élèves perturbateurs. Ce protocole sera décliné dans les académies.

En urgence, le SNUipp a présenté la situation de deux écoles où les collègues n'en peuvent plus. Nous n'hésiterons à lancer des alertes sociales le cas échéant.

Exemple de situation signalée au SNUipp :

Il n'est pas question de renoncer à notre mission d'accueil d'élèves ayant besoin de soins, ce que notre équipe a toujours fait avec bienveillance et professionnalisme.

Le problème est justement que les soins dont ces enfants ont besoin sont soit suspendus soit refusés au motif qu'ils ne seraient pas adaptés aux structures médico-socio-éducatives qu'a notifié la MDPH pour eux.

Ils sont donc littéralement abandonnés à leur sort, et l'école aussi.

Les crises très violentes qu'ils font témoignent de leur grande souffrance, et l'école ne peut à elle seule résoudre leur problématique, malgré toute l'attention de leur enseignante et de l'équipe qui n'en peuvent plus.

Nous touchons là aux limites du possible : Notre collègue et les AVSCo et AVSi reçoivent des coups, des projectiles, des insultes de façon quasi quotidienne depuis plusieurs mois, de même que les adultes qui interviennent en renfort ; les autres élèves de la classe comme ceux de l'école, témoins de ces actes de violence, malgré le maximum de précaution prises pour les en préserver, sont psychologiquement atteints. Les parents, à juste titre, s'inquiètent...



*** Autre question diverse : autorisation d'absence accordée sans traitement ...et sans Ags.**

Double peine inadmissible pour les collègues. A cela s'ajoute la réintroduction de la journée de carence à compter de janvier.

Le dernier texte en vigueur (mars 2017) a durci considérablement les conditions d'octroi d'autorisation d'absence avec traitement. Le SNUipp a écrit au Ministère également pour en demander son abrogation.

Lors de l'audience en date du 12 décembre, le SNUipp avait dénoncé, exemples à l'appui, une application trop stricte de la circulaire par les IEN: le discernement et la souplesse devraient être de rigueur selon les demandes et situations (rendez vous médicaux graves avec impossibilité de négocier l'absence, hospitalisation d'enfants, situations d'enfants handicapés...) ; une réponse uniforme et unique autorisant les collègues mais les sanctionnant doublement par un retrait de salaire et d'Ags, ne peut être la règle.

L'IA avait reconnu être à l'initiative des consignes données aux IEN mais une précision sera faite aux IEN afin qu'ils traitent avec discernement les situations exceptionnelles.

Nous avons soulevé une nouvelle situation clors de la Capd qui a pu être débloquée suite à nos interventions. N'hésitez pas à nous contacter si besoin.



**C'est décidé,
je me syndique !**

